

AIDE-MÉMOIRE

BR-09a
(2011-09)

Étudiant étranger au Québec

Pour que sa demande d'admission soit traitée rapidement, l'étudiant étranger qui étudie au Québec doit nous fournir tous les documents suivants avec la *Fiche d'admission et d'inscription*.

- Une copie lisible de son certificat de naissance mentionnant les noms de son père et de sa mère, accompagnée d'une traduction française.
- Une copie assermentée de son passeport valide.
- Une copie assermentée de l'ensemble des relevés de notes ou de l'ensemble des diplômes soumis à l'appui de la demande d'admission.
- Son curriculum vitæ.
- Une copie de son certificat d'acceptation du Québec (CAQ) valide pour des études de premier cycle universitaire.
- Une copie de son permis de séjour valide au Québec délivré par le gouvernement fédéral, qui indique l'autorisation d'études (visa d'étudiant).
- Un premier chèque (**ou** mandat-poste **ou** formulaire de paiement par carte de crédit) en argent canadien pour l'étude de son admission.
- Un deuxième chèque (**ou** mandat-poste **ou** formulaire de paiement par carte de crédit) pour le paiement complet en argent canadien des frais de scolarité *majorés*.
- Une copie de la carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). L'étudiant étranger qui ne peut PAS obtenir cette carte d'assurance maladie doit joindre un troisième chèque qui servira à souscrire une assurance maladie et hospitalisation (obligatoire au Québec) par l'entremise de son établissement universitaire québécois. Ce chèque doit être de 462 \$ (77 \$ x **6 mois**). Si l'étudiant étranger abandonne ses études, il doit nous aviser par écrit pour faire annuler cette assurance et obtenir, s'il y a lieu, un remboursement.

N.B. Un étudiant étranger qui n'a pas fait une demande de renouvellement de son permis d'études avant son expiration peut faire une demande de rétablissement de son statut d'étudiant dans les 90 jours après la date d'expiration. Après avoir présenté une demande de rétablissement de son statut, **l'étudiant n'est pas autorisé à étudier avant que son statut ait été rétabli**¹.

Un étudiant étranger peut étudier au Canada sans permis d'études ni certificat d'acceptation du Québec (CAQ) s'il suit un cours ou un programme d'études d'une durée maximale de six (6) mois et qu'il le termine à l'intérieur de la période de séjour autorisée lors de son entrée au Canada. Veuillez joindre le formulaire « Attestation de court séjour » dûment rempli, qui est disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : www.teluq.quebec.ca, en cliquant sur Admission et inscription, Liste des formulaires.

1. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, juin 2010.